



MAIRIE
DE
SANILHAC-SAGRIÈS
30700

Téléphone : 04 66 22 20 89

mairie@sanilhac-sagries.fr

ARRETE N°2026-86

PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE D ACCÈS AU PUBLIC AUX ABORDS DE LA FALAISE AU NIVEAU DE LA CHAPELLE ET DE LA GROTTES SAINT-VEREDEME (LIEU DIT LA BAUME)

Le Maire de la commune de Sanilhac-Sagriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 et L2212-4,

Considérant qu'un éboulement a eu lieu le 05 Octobre 2026 entre 09h30 et 11h00 au lieu-dit La Baume sur les escaliers d'accès à la chapelle et à la grotte Saint-Vérédème,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de vérifier la stabilité du massif et de débayer les chemins,

Considérant qu'il incombe aux autorités municipales de prendre les mesures nécessaires à la sécurité publique, à la circulation des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'accès est interdit à toute personne (sauf services d'expertises d'interventions et de secours) sur l'ensemble du site de la chapelle et de la grotte et de leurs abords,

ARTICLE 2 : Les parcelles concernées autour de l'éboulement sont :
308 AO 118, 214, 235, 236,237, 309, 310, 311

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète du Gard
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Uzès
- La police Municipale qui est chargé de son exécution,

Fait à SANILHAC-SAGRIES le 05 Octobre 2026,

Le Maire Camille MARCHAND